

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 058

(Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Objet : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) – Travaux de mise en accessibilité des groupes scolaires de Charrière Blanche, du Centre et de l'Ecole de musique sur la commune d'Écully – (N°23-004M)
Lot 7 : Electricité courants forts et faibles**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-22-4° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats du 15 Mai 2023 ;

Considérant que la Commune souhaite procéder à des travaux de mise en accessibilité des groupes scolaires de Charrière Blanche, du Centre et de l'Ecole de musique.

Considérant que, pour ce faire, une procédure adaptée ouverte a été lancée au titre de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que trois plis électroniques ont été reçus dont une offre irrégulière car la DPGF et le CMJ était absents ;

Considérant que chaque offre a été analysée suivant l'article R.2152-7 du Code de la Commande Publique et en fonction des critères pondérés suivants :

- critère 1 : Prix des prestations sur 60 points, apprécié sur la base du montant global en € TTC de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- critère 2 : Qualité technique de l'offre sur 40 points, appréciée sur la base des éléments remis par le candidat dans son mémoire technique, les fiches techniques, les procès-verbaux et le planning :
 - Sous critère 1 – Méthodologie de réalisation des travaux (15 points),
 - Sous-critère 2 – Organisation des moyens humains et matériels (10 points),
 - Sous-critère 3 – Gestion de Chantier (5 points),
 - Sous-critère 4 – Proposition planning détaillé (5 points),
 - Sous-critère 5 – Performance des matériaux (5 points),

Considérant qu'après analyse et négociation, l'offre de l'entreprise DELECSYS sise à MEYZIEU (69330), a été jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection ;

Considérant que la vérification mentionnée à l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique a été accomplie ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un marché public de Travaux de mise en accessibilité des groupes scolaires de Charrière Blanche, du Centre et de l'Ecole de musique sur la commune d'Écully – (N°23-004M)
Lot 7 : Electricité courants forts et faibles, avec l'entreprise DELECSYS sise à MEYZIEU (69330) pour un montant global et forfaitaire de 71 676.97 € HT soit 86 012.36 € TTC.

Chacun des marchés prendra effet à compter de sa date de notification et s'achèvera au terme de la GPA.

La notification de chaque marché vaudra également démarrage de la période de préparation d'une durée de 2 mois pour l'ensemble des lots.

Le délai d'exécution des travaux sera de six mois sur le second semestre 2023 qui se dérouleront uniquement lors des congés scolaires et ponctuellement le mercredi ou accords sur des zones de chantier confinées et sécurisées lors de la période de préparation de chantier.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le **23 MAI 2023**
Par délégation du maire
L'adjoint à la Commande Publique,

Loïc ALIRAND



Fait à Ecully, le **23 MAI 2023**
Par délégation du maire
L'adjoint à la Commande Publique,

Loïc ALIRAND



Acte à classer

DM_2023-058

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-05-23T10-27-40.01 (MI245201787)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230523-DM_2023-058-CC (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA) - Travaux de mise en accessibilité des groupes scolaires de Chamblère Blanche, du Centre et de l'Ecole de musique sur la commune d'Ecully - (N.23-004M) Lot 7 : Electricité courants forts et faibles



Date de décision : 23/05/2023

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.11. Travaux
1.1.11.1. Du seuil de transmission à 499 999 HT

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [DM_2023-058.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 23/05/23 à 10:27

Date 23/05/23 à 10:27

Date 23/05/23 à 10:32

Par [BOUTET Catherine](#)

Par [BOUTET Catherine](#)